

VIDE GRENIER

Le **dimanche 27 septembre 2026** sur le **Parc des Sports de Villeneuve-Loubet**

Exclusivement réservé aux particuliers

Places limitées

Réservations obligatoires

- 25,00 € l'emplacement de 3m x 3m sans voiture
- 30,00 € l'emplacement avec voiture

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

- ☐ Souhaite réserver emplacement(s) de 3m x 3m sans voiture
- ☐ Souhaite réserver 1 emplacement avec voiture
- ☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement du vide grenier

Bulletin d'inscription à renvoyer accompagné de :

- Chèque de réservation à l'ordre de « Vaincre La Mucoviscidose »
- Photocopie de la pièce d'identité
- Chèque de caution de 50 € pour la « Taxe Propreté »

A :

Marie DEBRAY
861, avenue Jean Aicard
06700 St Laurent du var

Pour plus de renseignements : 06.10.33.24.87 ou 06.10.09.44.13



Règlement du vide grenier

du 27 septembre 2026

ARTICLE 1

La manifestation dénommée «vide grenier » organisée à Villeneuve Loubet par l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 18h sur le Parc des Sports.

ARTICLE 2

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires.

Le tarif du stand de 3m par 3m sans voiture est de 25 Euros l'emplacement, 50 Euro les deux emplacements... Auquel s'ajoute une caution de 50 € de « Taxe Propreté » conformément à l'article 13.

Le tarif du stand avec voiture est de 30 Euros l'emplacement. Auquel s'ajoute une caution de 50 € de « Taxe Propreté » conformément à l'article 13. La catégorie « **voiture** » s'entend comme tout véhicule léger dont le gabarit n'excède pas celui d'un utilitaire de type **Renault Kangoo** ou **Citroën Berlingo**.

Tout véhicule dépassant ces dimensions sera systématiquement refusé lors du contrôle d'accès. L'exposant concerné ne pourra prétendre à aucun remboursement, indemnisation ou compensation, quelle qu'en soit la raison.

Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite.

ARTICLE 3

Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

ARTICLE 4

L'installation des stands devra se faire le dimanche 27 septembre 2026 de 6h à 8h, passé ce délai, les véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté l'emplacement de la manifestation. En cas de non-présentation après 8h00, le montant de la participation ne sera plus remboursable. Pendant l'horaire d'ouverture au public, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier à l'exception des véhicules de secours.

Une fois le déchargement et l'installation de votre stand terminés, les véhicules devront être immédiatement retirés de la zone d'exposition afin de maintenir les allées dégagées et de garantir

la sécurité de l'ensemble des participants et visiteurs.

Le stationnement est exclusivement autorisé au **Parking Public Les Plans**, accessible par le chemin piéton longeant le **Collège Romée de Villeneuve**.

Nous attirons votre attention sur le fait que le stationnement le long de la chaussée est strictement interdit. Tout contrevenant s'expose à une verbalisation, sans qu'aucun recours, remboursement ou compensation ne puisse être exigé auprès de l'organisateur.

ARTICLE 5

À partir de 17h, les exposants pourront revenir sur leurs emplacements avec leurs véhicules afin de procéder aux chargements des invendus. Le domaine public devra être libéré de toute occupation pour 19h le même jour. Les exposants s'engagent à laisser propre leurs emplacements et les parties communes occupées par leurs effets personnels ; après la manifestation des poubelles et des containers seront mis à leurs dispositions.

ARTICLE 6

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégorie, les animaux, les objets ou ouvrages raciste ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

ARTICLE 7

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

ARTICLE 8

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès.

ARTICLE 9

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir durant cette journée ainsi qu'aux éventuels vols, dégradations ou risques météorologiques.

Il appartient à chaque exposant de prendre ses précautions afin d'éviter tout désagrément. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours contre les organisateurs.

Aucun remboursement ne sera effectué et les sommes récoltées seront quoiqu'il advienne intégralement reversées à l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**.

En cas de mauvaise condition météorologique, seul l'organisateur prendra la décision de l'annulation du vide grenier. Les remboursements se feront uniquement pour les demandes faites par email à l'adresse : romaindebray@gmail.com

En l'absence de demande de remboursement, les sommes récoltées seront intégralement reversées à l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**.

ARTICLE 10

La vente de tout produit alimentaire et consommable par les exposants est formellement interdite. L'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

ARTICLE 11

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité. Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité.

ARTICLE 12

Le fait de réserver un emplacement du vide grenier ne donne pas droit à un reçu fiscal émis par le siège de l'association de Paris.

ARTICLE 13

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés, ni déposés dans ou autour des poubelles de la ville du lieu de la manifestation à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Afin que les espaces du vide-grenier restent propres après la manifestation, il vous est demandé un chèque de caution d'un montant de 50,00€. Il vous est restitué à votre départ lors « d'un état des lieux » en téléphonant au 06 10 09 44 13 après constatation que votre place et ses abords soient propres et sans poubelle. Dans le cas contraire, votre chèque de caution sera encaissé le lendemain du vide grenier.